



**RÈGLEMENT N° 80-8**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS  
ET CERTIFICATS**

**13 janvier 2026**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 80-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à une mise à jour des frais relatifs aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

QUE le conseil adopte, lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025, le projet de règlement numéro 80-8 intitulé « *Règlement modifiant le règlement des permis et certificats* », tel qu'énoncé ci-dessous.

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le chapitre 9 est modifié comme suit :

#### **9.1 GRILLE DES TARIFS**

Les tarifs pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation, d'une demande de permis de construction ou d'une demande de permis de lotissement sont exigibles au moment de la présentation de la demande et doivent être calculés selon la grille suivante :

Type de tarif	Montant de base (\$)	Montant supplémentaire (\$)	Maximum
<b>Permis de construction</b>			
Bâtiment principal résidentiel	200.00\$	+100\$ par logement supplémentaire ou intergénérationnel	
Bâtiment principal résidentiel multi-logement	200.00\$	+100\$ par logement	Aucun maximum
Bâtiment commercial, industriel, agricole, public	300.00\$	+1\$ par tranche de 1 000\$ après 25 000\$	Aucun maximum
Bâtiment accessoire à un usage résidentiel	50.00\$		
Agrandissement, rénovation ou transformation	100.00\$		
Renouvellement pour des travaux de finition extérieure	75.00\$		
<b>Autres permis</b>			
Installation de traitement des eaux usées	75.00\$		
Ouvrage de captage d'eau souterraine	75.00\$		
Tout autre permis	50.00\$		
Lotissement	50.00\$	+25\$ par lot	
<b>Certificat d'autorisation</b>			
Changement ou ajout d'usage	100.00\$		
Abattage d'arbres	0.00\$		
Démolition ou déplacement d'une construction non assujettie au Règlement 258	50.00\$		
Démolition d'une construction si le bâtiment est assujetti au Règlement 258 (inclus les bâtiments agricoles)	300.00\$		
Travaux de réparation d'une construction	100.00\$		
Installation ou réparation d'une enseigne	50.00\$		
Installation d'une piscine creusée ou hors-terre	50.00\$		
Autres certificats	25.00\$		
<b>Demande au CCU</b>			
Frais d'étude	600.00\$	Tous les frais d'études à la charge du demandeur <i>[Rembourse 300.00\$ si la demande est refusée]</i>	

<b>Demande de modification d'un règlement d'urbanisme</b>			
Frais d'étude	1 300.00\$	Tous les frais d'études à la charge du demandeur <i>[Rembourse 650.00\$ si la demande est refusée]</i>	

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Mario St-Pierre, maire

---

Sébastien Demers, greffier